

Le 22 mars 2021

Service Technique

Réf.: TECH 2021-087

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;
Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 8 mars 2021.
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de remplacement de terre pierre par du calcaire pour reprendre l'accotement rue de l'abbé Pierre, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

A compter du 29 mars 2021 jusqu'au 29 avril 2021, les travaux de la rue de l'abbé Pierre seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

ARTICLE TROIS :

L'entreprise COLAS et ses sous-traitants chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 08 69.15 17.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur Le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,
Messieurs Le Directeur de l'entreprise COLAS
Monsieur Le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX,
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

